



# Salarié(e)s de la BASS : Restons mobilisé(e)s !

Les Salarié(e)s mobilisé(e)s le 15 octobre ont fait reculer la FEHAP.  
Le ministère a « ordonné » la reprise des négociations, mais  
ce n'est pas gagné pour autant, le combat continu ...  
Il reste peu de temps, pour renforcer la mobilisation  
et gagner le maintien de la CCN51

Le SYNEAS et la FEGAPEI sont en passe de démanteler la CC66

**SAUVONS NOS CONVENTIONS !**

## **Nous appelons à un Rassemblement Unitaire BASS et Inter Syndical**

**JEUDI 29 NOVEMBRE 2012**  
**Action Mili'Tente**  
**à La Préfecture de Toulouse**  
**de 14h00 à 16h00.**

**Contact Presse : 06.87.73.35.53**

*Amenez banderoles, drapeaux et volonté de garder le caractère national des conventions, lequel garanti les mêmes droits pour toutes et tous les salarié(e)s, sur l'ensemble du territoire.*



**Après, quatre séances de négociation mixte paritaire, la FEHAP met fin, à nouveau, aux négociations et propose un avenant à la signature des organisations syndicales ....**



## **Négociations CCN 51 : La FEHAP passe en force !**

La dernière séance de négociation dans le cadre de la commission mixte paritaire, a eu lieu le lundi 12 novembre dernier à la Direction Générale du travail, en présence des 5 organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national (CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE/CGC)

La Commission Mixte Paritaire (CMP) regroupe la FEHAP, les organisations syndicales et un représentant du Ministère du Travail en qualité de médiateur.

La grève et la mobilisation des salarié(e)s, des établissements CCN51 du 15 octobre dernier, a permis d'obtenir le non agrément par le ministère de la recommandation patronale FEHAP et la réouverture des négociations.

Quatre CMP ont eu lieu, au pas de charge, depuis le 24 octobre.

Pour obtenir des signatures, la FEHAP a repris quelques propositions, notamment de la CFDT et de la CFE/CCGC.

Les organisations syndicales ont demandé, la poursuite des négociations au-delà de la période de « survie » de la CCN51, à savoir le 1er décembre 2012. Demande que la FEHAP a refusé à plusieurs reprises.

Le 12 novembre, à l'issue de la réunion, la FEHAP estimant qu'elle avait proposé des « avancées significatives », a mis un terme aux négociations et a remis un avenant de substitution à la CCN51 à la signature des organisations syndicales.

Dans cet avenant, la FEHAP a bougé quelque peu ses lignes. Elle apporte quelques améliorations aux salarié(e)s en milieu de carrière, en supprimant ce qu'elle avait accordé auparavant aux « fin de carrière ». Mais c'est surtout, l'encadrement qui obtient d'intéressantes contreparties.

En réponse, par communiqué de presse, les organisations syndicales informent, qu'elles vont demander à leurs confédérations d'interpeller les ministères de la Santé et du travail pour appuyer leurs exigences, notamment celle d'un moratoire sur la prolongation des négociations.

Dans ce même communiqué, elles appellent les salariés à maintenir la mobilisation et à amplifier le rapport de force. Elles annoncent qu'elles auront recours à la grève si nécessaire... !

**Pour SUD, il n'y a pas à tergiverser.**

**Le compte n'y est pas ! Il ne reste que quelques jours... ! Pour renforcer la mobilisation Et gagner le maintien de la CCN51.**

**Dès à présent, La fédération SUD santé sociaux :**

**Appelle à des journées nationales d'action dans l' UNITE la plus large.**

**MILI'TENTE à TOULOUSE le 20 novembre 2012 (Capitole) et le 29 novembre 2012 (Préfecture)**

**Pour ce faire, elle renouvelle son interpellation aux organisations syndicales. En l'absence de réponse, elle s'engage d'ores et déjà, à agir seule avant le 1er décembre.**

**Appelle Toutes et Tous les salarié(e)s à s'organiser et à participer à toutes initiatives, à imaginer toutes formes d'action.**

**Parallèlement sur le terrain dans le cadre des NAO, certains patrons convoquent les OS pour négocier localement l'adaptation des 15 points révisés. Sud appelle au boycott et à la dénonciation de ces négociations qui divisent les établissements, anticipent la casse de la CCN51 et en premier lieu son caractère national, lequel garantit les mêmes droits, pour toutes et tous les salarié(e)s sur l'ensemble du territoire.**

Novembre 2012